

QU'EST CE QUE LA RESPONSABILITE CIVILE ?

C'est l'obligation légale qui pèse sur chaque personne (physique ou morale) de réparer les dommages qu'il cause à autrui.

Principes de base

En droit, on distingue principalement :

- la responsabilité pénale ;
- la responsabilité civile contractuelle ;
- la responsabilité civile extra contractuelle ou délictuelle et quasi-délictuelle.

Alors qu'en matière pénale la faute commise est sanctionnée par une peine (privative de liberté ou d'amende), en matière civile la sanction consiste à payer des dommages et intérêts à la victime quand la réparation en nature est impossible.

La responsabilité pénale

Le but des poursuites étant de protéger la société contre les auteurs d'infractions en les sanctionnant par des amendes ou des peines de prison, ce genre de responsabilité ne peut évidemment pas faire l'objet d'une assurance. La défense en justice peut toutefois être couverte.

La responsabilité civile contractuelle ou professionnelle.

C'est la responsabilité qui pèse sur les personnes liées entre elles par un contrat. La faute provient dans ce cas de la non-exécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation née uniquement d'un contrat. Ont donc rapport avec la responsabilité civile contractuelle, l'erreur, la négligence, les fautes professionnelles ainsi que la responsabilité après livraison.

La responsabilité civile extracontractuelle.

Cette responsabilité civile, énoncée dans les articles 1382 à 1386 bis du Code Civil, est lourde à assumer, car la moindre faute vous expose à des dédommagements pouvant être insurmontables dans l'hypothèse où vous n'êtes pas assurés.

Cette responsabilité se rapporte aux faits juridiques ou alors à tous les actes posés en dehors d'un contrat et ayant causé, par la faute de son auteur, un dommage à un tiers. Trois éléments doivent donc être réunis pour constituer une responsabilité civile :

- Une faute
- Un dommage
- Un lien de causalité entre la faute et le dommage.

Pour obtenir une réparation intégrale, la victime doit apporter la triple preuve (mais ce n'est pas toujours facile) :

- Du comportement fautif
- Du dommage subi
- Du lien entre la faute commise et le dommage subi

Dans un certain nombre de cas, le code civil instaure une présomption de responsabilité et facilite la tâche de la victime qui n'a plus à prouver la faute.

On rencontre de telles présomptions de responsabilité à charge, notamment :

- Des parents du fait de leurs enfants mineurs ;
- Des employeurs du fait de leur personnel.

En dehors de ces régimes à base de faute prouvée ou présumée, se développent d'autres formes de responsabilité civile sans faute reposant sur la notion d'exposition au risque. Que la faute soit prouvée ou non, la personne qui crée le risque sera tenue à indemnisation pour les dommages qui en résultent.

Première apparition de ce concept de responsabilité sans faute est marquée par : le régime de la réparation des accidents du travail. Plus récemment de tels systèmes de responsabilité objective ont été instaurés dans le secteur des transports aériens et maritimes des passagers et dans la branche automobile pour les accidents opposant automobilistes aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Les notions d'assurés et de tiers

Les assurés sont généralement le preneur d'assurance (l'indépendant, la personne morale qui souscrit le contrat et qui paie les primes), son personnel et toute autre personne travaillant au sein de l'organisation ou de la structure...

Les tiers sont toutes les personnes susceptibles de bénéficier d'un dédommagement pour tout dégât causé par un assuré.

En principe sont tiers toutes les personnes n'ayant pas la qualité d'assuré. Dans certains contrats, les assurés sont tiers entre eux.

Quelles garanties essentielles couvrent une assurance responsabilité civile ?

L'assurance responsabilité civile exploitation couvre les dégâts causés aux tiers par les moyens utilisés durant l'exercice de vos activités déclarées. A l'exception de la bonne exécution des obligations contractuelles !

En effet, les assurés souscrivent à longueur d'année des contrats de services, d'achats et de ventes et on ne voit pas comment l'assureur pourrait raisonnablement couvrir des risques aussi variables que difficiles à cerner. Une telle couverture n'entraînerait-elle pas de surcroît, le débiteur à la négligence dans l'exécution de son contrat ? Ne risquerait-elle pas de susciter des collusions entre contractants pour faire jouer la garantie ?

Tout ceci explique que lorsque l'assurance de responsabilité civile étend sa couverture aux dommages causés dans l'exécution des contrats, ce ne sera qu'à des conditions limitativement énoncées. Ce sera notamment le cas pour des assurances de certaines responsabilités professionnelles (médecins, paramédicaux, architecte, comptable...).

Bien entendu, la responsabilité civile extra contractuelle de l'assuré mise en cause lors de l'exécution du contrat est garantie